

**Examen et regroupement de Résolutions en vigueur :
Regroupement de Recommandations et Résolutions relatives à
la communication, l'éducation, la sensibilisation, la participation et le
renforcement des capacités (CESP)**

Mesure requise :

Le Comité permanent est invité à approuver le projet ci-joint de regroupement des Résolutions en vigueur sur la « communication, l'éducation, la sensibilisation, la participation et le renforcement des capacités (CESP) » pour qu'il soit soumis pour adoption à la Conférence des Parties contractantes, à sa 15^e Session.

1. À sa 14^e Session (COP14), la Conférence des Parties contractantes a adopté la Résolution XIV.5, *Examen des Résolutions et Recommandations de la Conférence des Parties contractantes*. L'annexe 1 de cette Résolution contient une *Liste et statut des Résolutions et Recommandations de la Conférence des Parties*. L'annexe 2 de cette Résolution énonce le *Classement par catégories des Résolutions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides* convenu par les Parties contractantes pour servir de base à la préparation de projets de résolutions regroupées.
2. L'annexe 2 de la Résolution XIV.5 indique qu'actuellement il existe huit Résolutions et Recommandations portant spécifiquement sur la CESP et les questions afférentes, comme suit :
 - Recommandation 4.5, *Éducation et formation*
 - Recommandation 5.8, *Mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides*
 - Résolution VI.19, *Éducation et sensibilisation du public*
 - Résolution VII.9, *Le Programme d'information de la Convention - 1999-2002*
 - Résolution VIII.31, *Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)*
 - Résolution IX.18, *Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention*
 - Résolution X.8, *Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides*
 - Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016- 2024*.
3. À la COP14, la Conférence des Parties a adopté une Résolution supplémentaire concernant ce sujet :

- la Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de la CESP*.

4. Dans l'annexe 1 de la Résolution XIV.5, la Conférence des Parties a décidé que :
 - les Recommandations 4.5 et 5.8 peuvent être considérées comme obsolètes ;
 - la Résolution VI.19 est obsolète et peut être abrogée ;
 - la Résolution VII.9 a été remplacée et peut être abrogée ;
 - la Résolution VIII.31 a été remplacée et peut être abrogée ;
 - la Résolution IX.18 est obsolète et peut être abrogée ; et que
 - la Résolution X.8 a été remplacée et peut être abrogée.

En conséquence, les textes de ces documents ne doivent figurer dans aucun regroupement.

5. Il s'ensuit que les seuls textes à prendre en compte pour le regroupement des résolutions sur la CESP sont ceux des Résolutions XII.9 et XIV.8.
6. Tenant compte des remarques qui précèdent, l'annexe A du présent document contient un projet de résolution regroupée intitulé « Communication, éducation, sensibilisation, participation et renforcement des capacités (CESP) » s'appuyant sur les Résolutions XII.9 et XIV.8. Dans le tableau de cette annexe, la colonne de gauche présente les textes existants avec les amendements proposés. La colonne de droite contient la source du texte, ainsi qu'un commentaire relatif à tout changement proposé. Quelques changements mineurs, purement éditoriaux ne sont pas indiqués. Les annexes de ces Résolutions sont jointes au projet de résolution regroupée.
7. Dans l'annexe B du présent document se trouve la version propre du projet de résolution regroupée, tenant compte des amendements indiqués dans l'annexe A.

Annexe A

Projet annoté de résolutions regroupées, intitulé Communication, éducation, sensibilisation, participation et renforcement des capacités (CESP)

Version explicative

<p align="center">TEXTE DES RÉSOLUTIONS EN VIGUEUR</p> <p align="center"><i>Le nouveau texte proposé est souligné</i> <i>Les suppressions proposées sont barrées.</i></p>	<p align="center">NOTES</p> <p align="center">[y compris la source]</p>
<p><u>RAPPELANT la Recommandation 4.5, <i>Éducation et formation</i> et la Recommandation 5.8, <i>Mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides</i>, adoptées, respectivement, à la quatrième et à la cinquième Sessions de la Conférence des Parties contractantes ;</u></p>	<p>Nouveau texte proposé pour rappeler les recommandations regroupées.</p>
<p><u>RAPPELANT AUSSI la Résolution VI.19, <i>Éducation et sensibilisation du public</i>, la Résolution VII.9, <i>Le Programme d'information de la Convention</i>, la Résolution VIII.31, <i>Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)</i>, la Résolution IX.18, <i>Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention</i>, la Résolution X.8, <i>Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides</i>, la Résolution XII.9, <i>Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016- 2024</i>, et la Résolution XIV.8, <i>La nouvelle approche de la CESP</i>, adoptées, respectivement, à la 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 12^e et 14^e Sessions de la Conférence des Parties contractantes ;</u></p>	<p>Nouveau texte proposé pour rappeler les résolutions regroupées.</p>
<p>RAPPELANT que dans la Résolution X.8, les Parties contractantes ont adopté le troisième Programme de CESP pour la Convention (pour la période 2009-2015) en y introduisant la participation comme élément important des programmes de CESP, compte tenu du rôle qu'elle joue en renforçant la sensibilisation, l'engagement et les capacités ;</p>	<p>[par.1 de la Résolution XII.9]</p> <p>Suppression proposée parce que la Résolution X.8 est rappelée ci-dessus et que la référence au programme est obsolète.</p>
<p>RECONNAISSANT que les acteurs de la Convention de Ramsar estiment que la CESP a un rôle important à jouer dans l'application de la Convention et dans son Plan stratégique 2016-2024 ;</p>	<p>[par.2 de la Résolution XII.9]</p>
<p>SACHANT qu'au 1er juin 2014, 129 Parties contractantes avaient nommé des Correspondants nationaux gouvernementaux pour la CESP et que 98 Parties avaient nommé des Correspondants nationaux ONG pour la CESP, mais PRÉOCCUPÉE de constater que cela représente une réduction dans les nominations depuis la période triennale précédente et, partant, limite les possibilités de coordonner</p>	<p>[par.3 de la Résolution XII.9]</p> <p>Suppression proposée car le texte est obsolète.</p>

l'exécution de la CESP et, en réalité, l'application plus générale de la Convention ;	
FÉLICITANT les 30% de Parties contractantes qui ont indiqué mener des activités de CESP au niveau des sites et en particulier celles qui ont intégré ces activités dans les plans de gestion pour les zones humides, les 66% de Parties contractantes qui ont mis sur pied des centres pour les zones humides dans certains Sites Ramsar et autres zones humides, les 70% de Parties contractantes qui encouragent la participation à la planification et à la gestion des zones humides et les 90% de Parties contractantes qui indiquent célébrer la Journée mondiale des zones humides ; mais NOTANT le nombre de Parties qui n'ont pas encore fait de progrès importants dans plusieurs de ces domaines ;	[par.4 de la Résolution XII.9] Texte amendé pour éliminer les statistiques qui ne sont plus valables.
EXPRIMANT SA GRATITUDE au Groupe Danone pour son parrainage continu des activités d'information de la Convention, et en particulier son appui à la campagne annuelle de la Journée mondiale des zones humides ;	[par.5 de la Résolution XII.9]
EXPRIMANT SA SATISFACTION pour les travaux accomplis par le Secrétariat <u>de la Convention de Ramsar</u> et le Groupe de surveillance des activités de CESP en vue d'élaborer le nouveau programme ainsi que pour la supervision de l'application des programmes de CESP par le Groupe, depuis 2005 ;	[par.6 de la Résolution XII.9]
RAPPELANT la Résolution IX.18, <i>Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention</i> ; la Résolution VIII.31, <i>Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)</i> et la Résolution XII.9 qui comprend le programme relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) pour 2016-2024 ;	[par.1 de la Résolution XIV.8] Texte supprimé parce que les Résolutions mentionnées sont citées au paragraphe 2 tandis que toutes les autres sont regroupées et abrogées.
RAPPELANT la Résolution XIII.5, <i>Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar</i> qui donne instruction au Groupe de surveillance des activités de CESP d'élaborer une nouvelle approche en matière de conseil et d'appui à la CESP dans le cadre de la Convention ;	[par.2 de la Résolution XIV.8]
RECONNAISSANT que, même s'il y a un programme de travail actif de CESP en cours, un programme distinct de CESP comporte des limitations et pertes d'opportunités et que le fait d'aligner plus étroitement les activités de CESP au travail fondamental de la Convention permettra de mieux réaliser ses objectifs et sa mission ;	[par.3 de la Résolution XIV.8]
NOTANT que la nouvelle approche de la CESP a été élaborée de manière à être intégrée dans le quatrième Plan stratégique de la Convention pour 2016-2024 (PS4) en utilisant l'annexe thématique (voir annexe 23), et le nouveau Plan stratégique (PS5) , comme il convient ;	[par.4 de la Résolution XIV.8] Suppression des abréviations qui ne sont pas utilisées dans la Résolution. Correction de l'annexe référencée.
CONSCIENTE que les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP) et autres partenaires	[par.5 de la Résolution XIV.8]

auront ont des capacités et priorités différentes et que la nouvelle approche de la CESP fournit une certaine flexibilité de mise en œuvre ; et	
SALUANT l'excellent travail déjà fourni, avec des ressources très limitées, par l'ensemble des acteurs impliqués dans les activités de CESP de la Convention ;	[par.6 de la Résolution XIV.8]
LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES	Texte standard introduisant le dispositif de la Résolution.
ADOpte LE le <i>Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, à l'éducation, à la sensibilisation, à la participation et au renforcement des capacités, 2016-2024</i> qui se trouve dans l'annexe 1 de la présente Résolution, comme instrument fournissant des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat de <u>la Convention de Ramsar</u> , aux Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP), aux ONG <u>organisations non gouvernementales</u> , aux organisations communautaires et autres acteurs sur les moyens de concevoir des actions appropriées en vue de faire participer la population et de lui permettre d'agir pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.	[par.7 de la Résolution XII.9]
CONFIRME que la présente Résolution et son annexe regroupent les principales recommandations contenues dans les Résolutions VII.9, VIII.31 et X.8.	[par.8 de la Résolution XII.9] Suppression proposée d'un texte redondant, notant que le deuxième paragraphe du préambule indique que ces résolutions parmi d'autres sont déjà prises en compte.
DEMANDE au Comité permanent de créer, lors de sa 51e Réunion, un mécanisme associant les Parties contractantes et le Secrétariat, qui guidera les activités de communication du Secrétariat, notamment l'établissement de priorités et la supervision de la préparation du Plan d'action de CESP du Secrétariat, de contrôler l'efficacité du Plan et de faire rapport au Groupe de travail sur la gestion à chacune de ses réunions; DEMANDE EN OUTRE que le mécanisme ainsi créé vise à élaborer, avec l'avis du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), une nouvelle approche, apportant conseils et soutien à la CESP dans le cadre de la Convention, à soumettre à la 13e Session de la Conférence des Parties (COP13).	[par.9 de la Résolution XII.9] Suppression proposée car la portée de ce paragraphe est limitée dans le temps et que les réunions indiquées ont déjà eu lieu.
CONFIRME que la présente Résolution regroupe les avis sur la participation contenus dans les Résolutions VII.8 et VIII.28.	[par.10 de la Résolution XII.9] Suppression proposée car le texte est redondant, notant que le deuxième paragraphe du préambule indique que ces résolutions parmi d'autres sont déjà prises en compte.

<p>DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de continuer de surveiller et de faire rapport, au niveau national, sur les questions relatives à la CESP au sein de la Convention et sur les progrès d'application du Programme de CESP établi par la présente Résolution, et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP aux niveaux national et international.</p>	<p>[par.11 de la Résolution XII.9]</p>
<p>EXHORTE toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à nommer, de manière prioritaire, des Correspondants gouvernementaux et ONG compétents pour la CESP relative aux zones humides et à informer le Secrétariat <u>de la Convention de Ramsar</u> en conséquence ; et PRIE INSTAMMENT les Parties de faire en sorte que les Correspondants CESP soient membres des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides, le cas échéant.</p>	<p>[par.12 de la Résolution XII.9]</p>
<p>INVITE toutes les Parties contractantes, comme suggéré dans les Résolutions VII.9 et VIII.31 et dans le Programme de CESP 2016-2024, à formuler leurs Plans d'action pour la CESP relative aux zones humides (aux niveaux national, sous-national, du bassin versant ou local) pour inclure les actions prioritaires qui traitent des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux et, selon qu'il conviendra, de fournir des copies de ces plans au Secrétariat Ramsar dans le cadre de leurs rapports nationaux, afin qu'ils puissent être partagés en tant qu'exemples de bonnes pratiques; et CHARGE le Secrétariat de fournir des informations pertinentes aux Initiatives régionales sur les priorités et les activités d'appui à l'exécution du Programme de CESP.</p>	<p>[par.13 de la Résolution XII.9]</p> <p>Suppression de références à des textes qui seront abrogés. Suppression de ce qui est suggéré dans le Programme et se trouve maintenant dans cette Résolution.</p>
<p>ENCOURAGE toutes les Parties contractantes à s'efforcer d'élaborer et d'appliquer leurs Plans d'action pour la CESP relative aux zones humides et leur planification comme des éléments à part entière de leurs instruments politiques plus généraux sur l'environnement, la biodiversité, les zones humides et la gestion de l'eau, l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, intégrés dans les programmes pertinents, aux niveaux décentralisés, s'il y a lieu, et à garantir que la CESP soit reconnue comme sous-tendant la réalisation efficace de ces activités.</p>	<p>[par.14 de la Résolution XII.9]</p>
<p>APPELLE les Parties contractantes qui ont des plans d'action de CESP relative aux zones humides à évaluer périodiquement l'efficacité de ces plans, notamment la manière dont les populations perçoivent la valeur des zones humides, les défis auxquels elles sont confrontées, et les mesures qu'elles peuvent prendre en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, de façon à modifier leurs actions prioritaires si nécessaire.</p>	<p>[par.15 de la Résolution XII.9]</p>
<p>RÉITÈRE l'appel aux donateurs multilatéraux et bilatéraux et au secteur privé afin qu'ils soutiennent les mesures appropriées énoncées dans le Programme de CESP Ramsar 2016-2024.</p>	<p>[par.16 de la Résolution XII.9]</p> <p>Suppression parce que le Programme fait maintenant partie</p>

	de cette Résolution, de sorte que « RÉITÈRE » est redondant.
DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d'aider à renforcer les capacités des Correspondants CESP en fournissant une formation, des manuels et des modèles, pour les Plans d'action de CESP ; et EXHORTE le Secrétariat à apporter un soutien technique aux Correspondants nationaux CESP en créant un réseau pour qu'ils puissent partager leurs connaissances.	[par.17 de la Résolution XII.9]
DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de chercher à améliorer la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité, à des fins de renforcement des capacités.	[par.18 de la Résolution XII.9]
DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat d'accélérer ses efforts pour faciliter la mobilisation de ressources par l'intermédiaire de son mécanisme de coordination des partenariats afin de garantir des ressources adéquates pour la mise en œuvre du Programme de CESP.	[par.19 de la Résolution XII.9]
RECONNAÎT que la Journée mondiale des zones humides est célébrée dans un nombre de pays toujours plus grand ; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de continuer ou de commencer à profiter de cette occasion pour attirer l'attention sur leurs réalisations et leurs difficultés persistantes en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.	[par.20 de la Résolution XII.9]
ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d'éducation aux zones humides établis ou proposés et/ou des installations similaires, à soutenir l'évolution de ces centres comme des lieux essentiels pour l'apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP relative aux zones humides et à soutenir leur participation à des réseaux mondiaux de ces centres; et RECONNAÎT l'importance de disposer de ressources humaines suffisantes pour mettre en œuvre avec succès le Programme de CESP non seulement par le biais de ces centres, mais aussi par d'autres moyens (par ex. exemple, des programmes d'interprétation); et DEMANDE au Secrétariat de compiler une liste des réseaux mondiaux et de la mettre à disposition sur le site Web <u>de la Convention</u> de Ramsar.	[par.21 de la Résolution XII.9]
ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à utiliser et soutenir la capacité des Centres régionaux Ramsar en matière de formation aux zones humides dans leurs régions respectives, à l'intention à la fois de leur personnel, d'autres professionnels des zones humides et du grand public.	[par.22 de la Résolution XII.9]
INVITE les OIP, les Initiatives régionales Ramsar et d'autres organisations avec lesquelles le Secrétariat <u>de la Convention de Ramsar</u> a des accords de collaboration à soutenir la mise en œuvre du Programme de CESP aux niveaux mondial, régional, national ou local, selon le cas, avec les experts, réseaux, compétences et ressources à leur disposition.	[par.23 de la Résolution XII.9]

<p>INVITE les Correspondants nationaux CESP et le Groupe de surveillance des activités de CESP à promouvoir la création de synergies avec les programmes de CESP d'autres conventions, et avec des programmes et des initiatives d'autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux international, régional, national et local.</p>	<p>[par.24 de la Résolution XII.9]</p>
<p>INVITE les Parties qui ont des langues nationales et locales autres que les trois langues officielles de la Convention, à envisager de traduire des orientations et lignes directrices <u>de la Convention de Ramsar</u>, ainsi que les documents de communication, de renforcement des capacités et pédagogiques, selon les besoins, dans ces langues afin de les mettre plus largement à disposition, par l'intermédiaire, par exemple, des Centres régionaux Ramsar et du site Web <u>de la Convention de Ramsar</u>; et INVITE les OIP et les Centres régionaux Ramsar à apporter également leur contribution à ces traductions.</p>	<p>[par.25 de la Résolution XII.9]</p>
<p>PRIE le Secrétaire général d'améliorer le site web Ramsar actuel, en coopération avec le Comité permanent et les autres Parties contractantes et organes intéressés de la Convention, afin de servir les différents publics ciblés, par exemple, les organes de la Convention, les Centres régionaux, les administrateurs de sites et les organisations donatrices.</p>	<p>[par.26 de la Résolution XII.9]</p> <p>Suppression proposée car cette mesure a été appliquée et que le site Web a été entièrement révisé.</p>
<p>PRIE le Secrétaire général de faire rapport au Comité permanent et à la COP13 sur l'amélioration du site web Ramsar.</p>	<p>[par.27 de la Résolution XII.9]</p> <p>Suppression car cette demande était liée par le temps et a été exécutée.</p>
<p>CONVIENT de la nouvelle approche <u>en matière</u> de communication, éducation, sensibilisation, participation et renforcement des capacités, (CESP) décrite dans l'annexe <u>4 2</u> de la présente Résolution, et encourage sa mise en œuvre par les Parties, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires, notant qu'elle est conçue pour reconnaître et compléter les actuelles activités <u>actuelles</u> de CESP.</p>	<p>[par.7 de la Résolution XIV.8]</p>
<p>ENCOURAGE les Parties contractantes à coopérer par l'intermédiaire de leur Correspondant national CESP, pour accroître l'effet de chaque activité de CESP.</p>	<p>[par.8 de la Résolution XIV.8]</p>
<p>ENCOURAGE les Parties contractantes à s'efforcer d'intégrer, le cas échéant, la mise en œuvre du Plan stratégique et la nouvelle approche de la CESP décrite dans les annexes <u>2, 3 et 4</u> de la présente Résolution.</p>	<p>[par.9 de la Résolution XIV.8]</p> <p>Correction de la référence aux annexes.</p>
<p>CHARGE le Secrétariat de lancer le processus de nomination des membres du Groupe de surveillance des activités de CESP après la clôture de la 14e Session de la Conférence des Parties (COP14), afin de permettre au Comité permanent de prendre une décision intersessions sur la composition du groupe de surveillance pour la période triennale suivante.</p>	<p>[par.10 de la Résolution XIV.8]</p> <p>Suppression parce que l'instruction doit être appliquée avant la CoP15 où ce projet de résolution sera présenté pour adoption.</p>

<p>DONNE INSTRUCTION au Groupe de surveillance des activités de CESP d'élaborer un plan de travail pour la prochaine période triennale et de le présenter à la 62^e Réunion du Comité permanent, pour information.</p>	<p>[par.11 de la Résolution XIV.8]</p> <p>Suppression parce que cette instruction est liée par le temps et que la 62^e Réunion a déjà eu lieu.</p>
<p>CHARGE le Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de surveillance des activités de CESP et en consultation avec les Parties, de préparer, pour la 63^e Réunion du Comité permanent, une proposition relative aux futures activités du Groupe de surveillance en soutien à la nouvelle approche, comprenant la procédure de nomination et prenant, pour orientations générales, le cahier des charges figurant à l'annexe 3.</p>	<p>[par.12 de la Résolution XIV.8]</p> <p>Suppression parce que cette instruction est liée par le temps et que la 63^e Réunion a déjà eu lieu.</p>
<p>CHARGE ÉGALEMENT le Secrétariat de nommer un responsable de la communication supplémentaire pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle approche, dans la limite des ressources disponibles.</p>	<p>[par.13 de la Résolution XIV.8]</p> <p>Suppression parce que cette instruction n'est pas cohérente avec la Résolution XIV.1, <i>Questions financières et budgétaires</i>, qui ne contient aucune provision pour un membre du personnel supplémentaire.</p>
<p>CHARGE EN OUTRE le Secrétariat d'inclure dans son programme de travail des dispositions décrivant en détail de quelle manière il aidera les Parties contractantes à mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP.</p>	<p>[par.14 de la Résolution XIV.8]</p> <p>Suppression proposée parce que le Secrétariat étudie déjà des moyens de soutenir les Parties en vue de la mise en œuvre de la nouvelle approche de la CESP.</p>
<p>ENCOURAGE le Groupe de surveillance des activités de CESP, en coopération avec le Groupe de travail sur le Plan stratégique, à intégrer la nouvelle approche de la CESP dans le cinquième Plan stratégique, comme il convient, en s'appuyant sur l'annexe 2 de la présente Résolution, pour examen à la COP15.</p>	<p>[par.15 de la Résolution XIV.8]</p> <p>Texte supprimé parce que cette instruction doit être exécutée avant la CoP15, où ce projet de résolution sera présenté pour adoption.</p>
<p>ABROGE les Recommandations et Résolutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandation 4.5, <i>Éducation et formation</i> ; - Recommandation 5.8, <i>Mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides</i> ; - Résolution VI.19, <i>Éducation et sensibilisation du public</i> ; - Résolution VII.9, <i>Le Programme d'information de la Convention - 1999-2002</i> ; - Résolution VIII.31, <i>Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)</i> ; - Résolution IX.18, <i>Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention</i> ; - Résolution X.8, <i>Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides</i> ; et 	<p>Nouveau texte en vue de reconnaître l'état des Recommandations et Résolutions citées dans la Résolution XIV.5 et d'abroger les Recommandations et Résolutions couvertes dans le regroupement.</p>

- <u>Résolution XII.9, Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016- 2024.</u>	
--	--

NB : Les annexes de ce projet de résolution regroupée sont les suivantes :

- **L'annexe 1 est l'annexe 1 de la Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024* ;**
- **L'annexe 2 est l'annexe 1 de la Résolution XIV.8, *Caractéristiques de la nouvelle approche de la CESP* ;**
- **L'annexe 3 est l'annexe 2 de la Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de la CESP et son intégration au Plan stratégique* ;**
- **L'annexe 4 est l'annexe 3 de la Résolution XIV.8, *Cahier des charges du Groupe de surveillance des activités de CESP dans le cadre de la nouvelle approche de la CESP.***

Annexe B

Projet de résolution regroupée, intitulé **Communication, éducation, sensibilisation, participation et renforcement des capacités (CESP) : version propre**

1. RAPPELANT la Recommandation 4.5, *Éducation et formation* et la Recommandation 5.8, *Mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides*, adoptées respectivement à la quatrième et à la cinquième Sessions de la Conférence des Parties contractantes ;
2. RAPPELANT AUSSI la Résolution VI.19, *Éducation et sensibilisation du public*, la Résolution VII.9, *Le Programme d'information de la Convention*, la Résolution VIII.31, *Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)*, la Résolution IX.18, *Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention*, la Résolution X.8, *Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides*, la Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016- 2024*, et la Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de la CESP*, adoptées, respectivement, à la 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 12^e et 14^e Sessions de la Conférence des Parties contractantes ;
3. RECONNAISSANT que les acteurs de la Convention de Ramsar estiment que la CESP a un rôle important à jouer dans l'application de la Convention et dans son Plan stratégique 2016-2024 ;
4. FÉLICITANT les Parties contractantes qui ont indiqué mener des activités de CESP au niveau des sites et en particulier celles qui ont intégré ces activités dans les plans de gestion pour les zones humides, les Parties contractantes qui ont mis sur pied des centres pour les zones humides dans certains Sites Ramsar et autres zones humides, les Parties contractantes qui encouragent la participation à la planification et à la gestion des zones humides et les Parties contractantes qui indiquent célébrer la Journée mondiale des zones humides ; mais NOTANT le nombre de Parties qui n'ont pas encore fait de progrès importants dans plusieurs de ces domaines ;
5. EXPRIMANT SA GRATITUDE au Groupe Danone pour son parrainage continu des activités d'information de la Convention, et en particulier son appui à la campagne annuelle de la Journée mondiale des zones humides ;
6. EXPRIMANT SA SATISFACTION pour les travaux accomplis par le Secrétariat de la Convention de Ramsar et le Groupe de surveillance des activités de CESP en vue d'élaborer le nouveau programme ainsi que pour la supervision de l'application des programmes de CESP par le Groupe, depuis 2005 ;
7. RAPPELANT la Résolution XIII.5, Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar qui donne instruction au Groupe de surveillance des activités de CESP d'élaborer une nouvelle approche en matière de conseil et d'appui à la CESP dans le cadre de la Convention ;
8. RECONNAISSANT que, même s'il y a un programme de travail actif de CESP en cours, un programme distinct de CESP comporte des limitations et pertes d'opportunités et que le fait d'aligner plus étroitement les activités de CESP au travail fondamental de la Convention permettra de mieux réaliser ses objectifs et sa mission ;

9. NOTANT que la nouvelle approche de la CESP a été élaborée de manière à être intégrée dans le quatrième Plan stratégique de la Convention pour 2016-2024 en utilisant l'annexe thématique (voir annexe 3), et le nouveau Plan stratégique, comme il convient ;
10. CONSCIENTE que les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP) et autres partenaires ont des capacités et priorités différentes et que la nouvelle approche de la CESP fournit une certaine flexibilité de mise en œuvre ; et
11. SALUANT l'excellent travail déjà fourni, avec des ressources très limitées, par l'ensemble des acteurs impliqués dans les activités de CESP de la Convention ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. ADOPTE le *Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, à l'éducation, à la sensibilisation, à la participation et au renforcement des capacités 2016-2024* qui se trouve dans l'annexe 1 de la présente Résolution, comme instrument fournissant des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat de la Convention de Ramsar, aux Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP), aux organisations non gouvernementales, aux organisations communautaires et autres acteurs sur les moyens de concevoir des actions appropriées en vue de faire participer la population et de lui permettre d'agir pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
13. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de continuer de surveiller et de faire rapport, au niveau national, sur les questions relatives à la CESP au sein de la Convention et sur les progrès d'application du Programme de CESP établi par la présente Résolution, et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP aux niveaux national et international.
14. EXHORTE toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à nommer, de manière prioritaire, des Correspondants gouvernementaux et ONG compétents pour la CESP relative aux zones humides et à informer le Secrétariat de la Convention de Ramsar en conséquence ; et PRIE INSTAMMENT les Parties de faire en sorte que les Correspondants CESP soient membres des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides, le cas échéant.
15. CHARGE le Secrétariat de fournir des informations pertinentes aux Initiatives régionales sur les priorités et les activités d'appui à l'exécution du Programme de CESP.
16. ENCOURAGE toutes les Parties contractantes à s'efforcer d'élaborer et d'appliquer leurs Plans d'action pour la CESP relative aux zones humides et leur planification comme des éléments à part entière de leurs instruments politiques plus généraux sur l'environnement, la biodiversité, les zones humides et la gestion de l'eau, l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, intégrés dans les programmes pertinents, aux niveaux décentralisés, s'il y a lieu, et à garantir que la CESP soit reconnue comme sous-tendant la réalisation efficace de ces activités.
17. APPELLE les Parties contractantes qui ont des plans d'action de CESP relative aux zones humides à évaluer périodiquement l'efficacité de ces plans, notamment la manière dont les populations perçoivent la valeur des zones humides, les défis auxquels elles sont confrontées, et les mesures qu'elles peuvent prendre en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, de façon à modifier leurs actions prioritaires si nécessaire.

18. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d'aider à renforcer les capacités des Correspondants CESP en fournissant une formation, des manuels et des modèles, pour les Plans d'action de CESP ; et EXHORTE le Secrétariat à apporter un soutien technique aux Correspondants nationaux CESP en créant un réseau pour qu'ils puissent partager leurs connaissances.
19. DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de chercher à améliorer la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité, à des fins de renforcement des capacités.
20. DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat d'accélérer ses efforts pour faciliter la mobilisation de ressources par l'intermédiaire de son mécanisme de coordination des partenariats afin de garantir des ressources adéquates pour la mise en œuvre du Programme de CESP.
21. RECONNAÎT que la Journée mondiale des zones humides est célébrée dans un nombre de pays toujours plus grand ; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de continuer ou de commencer à profiter de cette occasion pour attirer l'attention sur leurs réalisations et leurs difficultés persistantes en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.
22. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d'éducation aux zones humides établis ou proposés et/ou des installations similaires, à soutenir l'évolution de ces centres comme des lieux essentiels pour l'apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP relative aux zones humides et à soutenir leur participation à des réseaux mondiaux de ces centres; et RECONNAÎT l'importance de disposer de ressources humaines suffisantes pour mettre en œuvre avec succès le Programme de CESP non seulement par le biais de ces centres, mais aussi par d'autres moyens (par exemple, des programmes d'interprétation) ; et DEMANDE au Secrétariat de compiler une liste des réseaux mondiaux et de la mettre à disposition sur le site Web de la Convention de Ramsar.
23. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à utiliser et soutenir la capacité des Centres régionaux Ramsar en matière de formation aux zones humides dans leurs régions respectives, à l'intention à la fois de leur personnel, d'autres professionnels des zones humides et du grand public.
24. INVITE les OIP, les Initiatives régionales Ramsar et d'autres organisations avec lesquelles le Secrétariat de la Convention de Ramsar a des accords de collaboration à soutenir la mise en œuvre du Programme de CESP aux niveaux mondial, régional, national ou local, selon le cas, avec les experts, réseaux, compétences et ressources à leur disposition.
25. INVITE les Correspondants nationaux CESP et le Groupe de surveillance des activités de CESP à promouvoir la création de synergies avec les programmes de CESP d'autres conventions, et avec des programmes et des initiatives d'autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux international, régional, national et local.
26. INVITE les Parties qui ont des langues nationales et locales autres que les trois langues officielles de la Convention, à envisager de traduire des orientations et lignes directrices de la Convention de Ramsar, ainsi que les documents de communication, de renforcement des capacités et pédagogiques, selon les besoins, dans ces langues afin de les mettre plus largement à disposition, par l'intermédiaire, par exemple, des Centres régionaux Ramsar et du site Web de la

Convention de Ramsar; et INVITE les OIP et les Centres régionaux Ramsar à apporter également leur contribution à ces traductions.

27. CONVIENT de la nouvelle approche en matière de communication, éducation, sensibilisation, participation et renforcement des capacités (CESP) décrite dans l'annexe 2 de la présente Résolution, et encourage sa mise en œuvre par les Parties, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires, notant qu'elle est conçue pour reconnaître et compléter les activités actuelles de CESP.
28. ENCOURAGE les Parties contractantes à coopérer par l'intermédiaire de leur Correspondant national CESP, pour accroître l'effet de chaque activité de CESP.
29. ENCOURAGE les Parties contractantes à s'efforcer d'intégrer, le cas échéant, la mise en œuvre du Plan stratégique et la nouvelle approche de la CESP décrite dans les annexes 2, 3 et 4 de la présente Résolution.
30. ABROGE les Recommandations et Résolutions suivantes :
 - Recommandation 4.5, *Éducation et formation* ;
 - Recommandation 5.8, *Mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides* ;
 - Résolution VI.19, *Éducation et sensibilisation du public* ;
 - Résolution VII.9, *Le Programme d'information de la Convention - 1999-2002* ;
 - Résolution VIII.31, *Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)* ;
 - Résolution IX.18, *Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention* ;
 - Résolution X.8, *Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides* ; et
 - Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016- 2024.*

[NB : Les annexes de ce projet de résolution regroupées sont les suivantes :

- L'annexe 1 est l'annexe 1 de la Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024* ;

- L'annexe 2 est l'annexe 1 de la Résolution XIV.8, *Caractéristiques de la nouvelle approche de la CESP* ;

- L'annexe 3 est l'annexe 2 de la Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de la CESP et son intégration au Plan stratégique* ;

- L'annexe 4 est l'annexe 3 de la Résolution XIV.8, *Cahier des charges du Groupe de surveillance des activités de CESP dans le cadre de la nouvelle approche de la CESP.*]